



DOCUMENT 8
Modifications apportées par l'établissement public sur la carte des vocations et sa notice
Approuvé par le conseil d'administration du jeudi 28 mai 2015

Ce document 8 permet d'appréhender l'ensemble des propositions des modifications liées à la carte des vocations et à sa notice.

Le document 8 est structuré en 2 sous-documents :

a- La nouvelle carte des vocations

b- La nouvelle notice de la carte des vocations

Les modifications proposées sont issues :

- d'une relecture effectuée avec le rapporteur du Conseil d'État. Ce travail permet d'anticiper les objections juridiques que pourrait faire le Conseil d'État lorsqu'il sera saisi du projet de décret approuvant la charte du parc, en principe à l'automne 2015.
- d'un travail collectif avec les communes, les services de l'État, la chambre d'agriculture du Var et l'INAO, dialogue demandé par la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions (DOCUMENT 2), appuyé par les avis exprimés des différentes structures lors de la phase de consultation institutionnelle (DOCUMENT 1).

DOCUMENT 8 b)

Nouvelle notice de la carte des vocations

Présentation générale

Le Code de l'Environnement (article L.331-3) prévoit que la charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation, élaborés à partir notamment d'un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel ainsi que de données socio-économiques. La carte des vocations des espaces du parc national a été construite en inventoriant les différents types d'espaces composant le territoire du parc national, qui lui donnent son caractère et en composent chacun les traits.

Deux cartouches de « situation géographique » permettent de positionner le territoire du Parc national à une échelle méditerranéenne et de présenter le territoire dans son intégralité.

La carte des vocations du Parc national de Port-Cros est composée de trois cartes :

- **Une carte à l'échelle du 1/50 000^{ème} pour l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente**

Ont été ainsi distinguées, les 6 vocations suivantes :

- A1 : Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture
- A2 : Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels
- A3 : Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines
- A4 : Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités
- A5 : Vocation d'accueil, d'information et d'éducation du public
- A6 : Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée

- **Deux cartes à l'échelle du 1/25 000^{ème} : une carte de l'île de Porquerolles et une carte de l'île de Port-Cros**

Ont été ainsi distinguées, les 4 vocations suivantes :

- C1 : Vocation de préservation et de mise en valeur
- C2 : Vocation de préservation de la biodiversité
- C3 : Vocation de développement durable
- C4 : Vocation d'aménagement durable

La carte de l'île de Porquerolles spatialise les orientations pour le village, le port et les espaces agricoles ainsi que les objectifs pour les espaces naturels terrestres et les espaces marins classés en cœurs de parc.

La carte de l'île de Port-Cros spatialise les objectifs pour l'île de Port-Cros. Les deux îles de Port-Cros et du Levant, proches géographiquement avec une desserte maritime qui leur est assurée de manière interdépendante, ont été traités de manière conjointe dans le cadre des ateliers de concertation. Les solidarités écologiques, économiques et fonctionnelles entre ces deux îles justifient que la partie civile du Levant apparaisse dans cette vignette même si les orientations de l'île du Levant sont représentées sur la carte principale.

Pour le cœur du parc national, la carte des vocations :

- est un guide pour élaborer les réglementations qui incombent au conseil d'administration et au directeur en application du décret particulier au Parc national de Port-Cros et statuer sur les demandes d'autorisation dont le directeur – essentiellement – est saisi ;
- sert à adapter aux enjeux d'un lieu ou d'un site précis les codes de bonnes conduites et les actions partenariales envisagées ;
- matérialise les objectifs de protection de la charte avec lesquels d'une part les documents d'urbanisme et d'autre part certains documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles énumérés par le Code de l'Environnement (article R331-14), doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci.

Pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente, la carte des vocations :

- contribue à l'identification et l'organisation des actions de collaboration entre l'établissement public du parc et les collectivités et partenaires et à l'affectation des moyens qu'ils décident d'y consacrer, dans des conventions d'application de la charte et des contrats de partenariats ;
- matérialise les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte avec lesquelles les documents d'urbanisme applicables sur le territoire des communes qui ont adhéré à la charte (en précisant comment elles s'appliquent sur l'espace communal) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci ;
- permet aux collectivités publiques intéressées de s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations de la charte et mettent en œuvre les moyens nécessaires.

Principes de représentation cartographique

1- Une image simplifiée de la réalité

Le principe de représentation en trois couleurs est schématique c'est à dire qu'il traduit une image simplifiée d'une réalité de terrain néanmoins plus complexe. Le critère principal pour identifier les dominantes (gris / jaune / vert) est celui de l'ambiance paysagère. Cette notion est détaillée aux pages suivantes.

2- L'échelle et les limites

La carte symbolise un équilibre global dynamique entre grands ensembles paysagers cohérents qu'il convient de préserver. Elle ne représente pas la limite figée entre ces ensembles. La spatialisation des vocations n'est donc pas un zonage d'occupation ou d'affectation des sols qui relèvera des documents d'urbanisme. La carte des vocations est à lire à l'échelle de sa représentation, c'est à dire au 1/50 000^{ème} pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente et au 1/25 000^{ème} pour les îles de Porquerolles et de Port-Cros.

Dès lors, les interfaces entre les dominantes urbaine (gris), agricole (jaune) et naturelle (vert) peuvent évoluer dans le respect des équilibres déterminés par la carte des vocations, ce sera le rôle des documents d'urbanisme d'en arrêter le contour précis. Enfin, la circonstance qu'un espace se voit reconnaître une vocation n'exclut pas son évolution sur la durée de vie de la charte.



3- Au delà de l'aire optimale d'adhésion

Des espaces ou des sites plus ponctuels identifiés dans la carte des vocations vont au delà du périmètre de l'aire optimale d'adhésion pour les raisons suivantes :

- cohérence géographique et bio-physique de certains ensembles agro-naturels (ex : Massif des Maurettes, fleuves côtiers du Pansard, etc.)
- points de vue remarquables naturels ou depuis certains édifices du patrimoine bâti culturel sur le territoire du Parc national (ex : Notre Dame de la Nativité qui offre un point de vue remarquable sur la plan de La Garde et du Pradet, etc.)
- équipements structurants du projet de territoire (ex : Université de Toulon, etc.)

Ils sont représentés de manière différenciée sur la carte des vocations car les dispositions de la charte n'y sont pas applicables.

Principes de représentation cartographique

Pour chaque type d'espace, la notice en définit les caractéristiques et la vocation.

Lorsque l'espace est compris dans le cœur du parc national, elle précise les objectifs qui y sont plus particulièrement applicables et rappelle le cas échéant la réglementation qui y régit les travaux et activités concernés.

Lorsque cet espace est compris dans l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente, elle précise les orientations qui y sont plus particulièrement applicables et pour quelques types d'espaces les modalités de leur mise en œuvre par les documents d'urbanisme.

La carte des vocations et la notice permettent donc de spatialiser les objectifs des cœurs et les orientations de l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente et donc d'identifier les espaces et les sites structurants du projet de territoire.

Les quatre vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles

C1 : Vocation de préservation et de mise en valeur

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national ».

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 Village	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Objectif 1.II : Conserver et mettre en valeur les patrimoines exceptionnels des cœurs</p>	<p>Orientations 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du Parc national</p> <p>Orientations 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientations 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles</p> <p>Orientations 1.4 : Valoriser le patrimoine et les cultures insulaires</p>
 Port propre en projet		
 Espace cultivé à valeur patrimoniale (correspondent aux restanques de Port-Cros et aux collections variétales de Porquerolles)		
 Point de vue remarquable		
 Patrimoine bâti culturel		
 Monument classé ou inscrit		

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 <p>Mouillage à organiser</p>	<p>Objectif 1.III : Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des cœurs</p> <p>La Proposition de Mesure Réglementaire 1 s'applique en priorité aux espaces de mouillage à organiser identifiés sur la carte des vocations.</p>	

C2 : Vocation de préservation de la biodiversité

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Trois grandes catégories d'espaces sont identifiées dans cette vocation de préservation de la biodiversité.

1/ Les espaces à dominante naturelle

1.1 / Pour les cœurs, sont concernés :

- les réservoirs de biodiversité terrestre et marine ;
- les réserves intégrales de Bagaud, des îlots du Rascas et de la Gabinière.

1.2 / Pour l'aire optimale d'adhésion des îles, sont concernés les espaces ayant vocation à rester naturels :

- la réserve des Arbousiers sur l'île du Levant ;
- les espaces qui présentent un caractère « naturel » dominant composé essentiellement de maquis et de milieux forestiers. La vocation donnée à ces espaces est de garantir leur naturalité et leur aspect sauvage avec le moins d'interventions de gestion possible.

2/ Les espaces à vocation d'organisation des activités nautiques

Ils correspondent aux espaces prioritaires de mise en œuvre des propositions de mesures réglementaires 2 à 7 que le Conseil d'administration sera amené à proposer aux autorités compétentes conformément à l'article L331-14 du Code de l'Environnement et à l'article 25 du décret du 22 avril 2009, modifié. Ces espaces correspondent en effet aux espaces où la fréquentation nautique et les usages qui s'y rattachent (plaisance, plongée, pêche) sont les plus développés.

3/ Les espaces à dominante agricole

Les espaces à dominante agricole des cœurs et de l'aire optimale d'adhésion des îles sont concernés par l'ambition 2 puisqu'ils contribuent à héberger une biodiversité spécifique et constituent des corridors potentiels entre les espaces naturels patrimoniaux, ce qui justifie la mise en œuvre sur ces espaces de l'orientation 2.4 « Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole ». Les espaces identifiés à dominante agricole regroupe les espaces cultivés, ceux en friche et ceux devant faire l'objet de reconquête agricole.

C2 : Vocation de préservation de la biodiversité

Caractéristiques		Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
<p>Réservoirs de biodiversité terrestre :</p> <ul style="list-style-type: none">  forêt et maquis  forte pente et falaise  zone humide et mare temporaire  dune et arrière-plage <p>Réservoirs de biodiversité marine :</p> <ul style="list-style-type: none">  herbier de posidonies  récif barrière  coralligène  roche infralittorale à algues photophiles  zone sableuse  détritique côtier  réserve intégrale 	<p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none">  discoglosse sarde  chiroptère  faucon pèlerin  phyllodactyle d'Europe  puffins cendré et yelkouan  tortue d'Hermann 	<p>Objectif 2.I : Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux</p> <p>Objectif 2.II : Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales</p>	

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 <p>Espace naturel des Arbousiers</p>  <p>Espace naturel du Levant (sauf impératif Défense)</p>		<p>Orientations 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques</p> <p>Orientations 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine</p> <p>Orientations 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientations 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>
 <p>Espace à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques</p>	<p>Objectif 2.II : Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales</p>	
 <p>Espace à dominante agricole Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espaces actuellement cultivés, • les espaces en friche, • les espaces identifiés pour de futures reconquêtes agricoles dans le respect des ambitions 1 et 2, • les espaces identifiés en vue des DFCI. 		<p>Orientations 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p>

C 3 : Vocation de développement durable

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » et de l'ambition 5 « Préparer l'avenir... » notamment relativement aux actions de sensibilisation et d'éducation.

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 <p>Maison de parc, point d'information du public</p>  <p>Sentier sous-marin thématique</p>	<p>Objectif 3.I : Promouvoir un accueil du public et une offre de loisir durables</p> <p>Objectif 5.II : Éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel des cœurs</p>	<p>Orientation 3.7 : Sur les îles, initier et soutenir des activités économiques génératrices d'une plus-value environnementale</p>
 <p>Solidarité/Complémentarité inter-îles dans l'archipel en particulier entre l'île de Port-Cros et l'île du Levant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'offre de d'accueil et de découverte • la desserte et l'accessibilité • la mutualisation des services 	<p>Objectif 3.II : Conforter des îles habitées et actives et favoriser la présence de population et d'activités permanentes</p>	<p>Orientation 3.8 : Renforcer les services pour des îles habitées et actives</p>
 <p>Espace à dominante agricole Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espaces actuellement cultivés, • les espaces en friche, • les espaces identifiés pour de futures reconquêtes agricoles dans le respect des ambitions 1 et 2, • les espaces identifiés en vue des DFCL. 		<p>Orientation 3.9 : Favoriser la structuration de filières locales durables non saisonnières</p>

C 4 : Vocation d'aménagement durable

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 4 « Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ».

Les espaces bâtis d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier correspondent aux espaces habités des trois îles.

Les espaces à requalifier d'un point de vue fonctionnel, environnemental et paysager correspondent aux espaces d'interface terre-mer que représentant les ports-villages des trois îles.

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 <p>Espace bâti d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier</p>	<p>Objectif 1.1 : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Cf mesure 1.1.1</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles.</p> <p>Cf mesures 1.3.1 et 1.3.2</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p> <p>Cf mesure 4.1.4.</p>
 <p>Espace d'interface terre-mer à requalifier</p>	<p>Objectif 1.1 : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Cf mesure 1.1.1</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles.</p> <p>Cf mesures 1.3.1 et 1.3.2</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p> <p>Cf mesure 4.1.3</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles</p> <p>Cf mesures 4.5.1 et 4.5.5</p>

Caractéristiques	Objectifs pour les cœurs	Orientations pour l'aire optimale d'adhésion des îles
 <p>Zone d'activité de défense à dominante naturelle</p>  <p>Espace à dominante urbaine</p>	<p>Objectif 1.I : Préserver l'identité paysagère et les ambiances constitutives du caractère des cœurs</p> <p>Objectif 4.I : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Objectif 4.II : Garantir un aménagement durable exemplaire améliorant le cadre de vie et l'identité des lieux</p>	<p>Orientation 1.3 : Conserver l'identité et améliorer la qualité paysagère des espaces habités des îles.</p> <p>Orientation 4.3 : Réduire l'empreinte « carbone » du territoire du parc national.</p> <p>Orientation 4.4 : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles</p>

Les six vocations pour l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente

A 1: Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Caractéristiques		Orientations
 Patrimoine bâti culturel	<p>Le patrimoine bâti culturel représenté sur la carte des vocations est le patrimoine ouvert au public « structurant », c'est à dire dépassant l'intérêt local ou communal, qu'il est nécessaire de promouvoir et de mettre en réseau dans le cadre de la charte.</p> <p>Certains édifices sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p>
 Patrimoine bâti culturel hors AOA	<p>Les 19 espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés par le croisement de leur intérêt écologique, paysager et culturel.</p> <p>Plus précisément, les espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés et cartographiés à partir des données et critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires du patrimoine naturel remarquable validés scientifiquement (ZNIEFF terrestres, Zones Humides du Var 2003 et sites Natura 2000), complétés par une recherche sur le statut des espèces (liste rouge de l'IUCN, listes de protection nationales et régionales, annexes de la Directive Habitats, Convention de Bern), permettant de localiser les enjeux patrimoniaux de nature écologique. 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientation 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p>

Caractéristiques	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> • Les localisations connues des habitats et espèces patrimoniaux. • Les espaces bénéficiant déjà d'une protection, qui sont en général le reflet d'un bon état de conservation des habitats et des espèces (domaines du Conservatoire du Littoral, espaces naturels sensibles, réserves naturelles). • Le classement au titre des sites inscrits et classés qui atteste d'une qualité paysagère et culturelle reconnue, ainsi que les résultats de l'analyse paysagère et du recensement des valeurs culturelles. • La localisation, lorsqu'elle était connue, des éléments culturels et paysagers remarquables terrestres, notamment des sites emblématiques du patrimoine historique terrestre. • La conformité au caractère du Parc national de Port-Cros, défini avant tout comme littoral, marin, et insulaire. • Les limites naturelles des entités physiques ou paysagères. • Les espaces artificialisés et/ou dégradés (villes, ports, etc.) ont été exclus. <p>Les sites avec un astérisque* disposent à la date d'élaboration de la charte d'un outil de gestion (DOCOB Natura 2000 ou plans de gestion).</p> <p>D'Ouest en Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de la Garde et du Pradet (Projet de Parc Nature qui prévoit notamment la présence de jardins familiaux) • Falaise de Massacan / Terre-Promise / Pointe Sainte Marguerite • Bois de Courbebaisse* • Massif de la Colle Noire* • Tombolo, étangs et ancien salin du Pesquier* • Pointe Ouest de la presqu'île de Giens* • Pointe Est de la presqu'île de Giens • Massif des Maurettes • Plaines de Ceinturon et de Macany, des investigations scientifiques seront menées de manière prioritaire sur cet espace afin d'en redélimiter précisément le périmètre. • Vieux Salins d'Hyères* • Ripisylves du Pansard, du Taramy, de Valcros et du Maravenne • Brégançon-Cap Bénat 	<p>Orientation 2.5 : Préserver les fleuves côtiers et les zones humides</p> <p>Orientation 2.6 : Préserver les milieux de l'interface terre-mer</p>

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • Littoral du Cap Nègre • Corniche des Maures • Forêt du Dom • Pardigon • Les Trois Caps* <p>• Île du Levant *Le statut militaire d'une partie de l'île et les activités qui s'y déroulent ne sont pas incompatibles avec la préservation du patrimoine biologique de l'île : l'absence d'impacts induits par la fréquentation touristique et la mise en œuvre des mesures du DOCOB Natura 2000 conduisent au contraire à ce que les populations d'espèces végétales et de l'avifaune sauvage soient en bon état de développement et de conservation. Sur la carte des vocations, l'identification des zones urbanisées, des zones d'activités militaires et des zones à vocation naturelle (vocation à rester naturelle sauf impératif Défense) définissent les différentes vocations de la partie militaire de l'île.</p> <p>• Réseau des îlots (une vingtaine d'îlots sont présents sur le territoire de l'Aire Optimale d'Adhésion).</p> <p>L'évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte pourrait amener très probablement à faire évoluer à la marge le périmètre et donc les contours de ces espaces, voire à rajouter de nouveaux sites et à identifier des continuités entre eux (et ce dans le cadre d'une modification ou d'une révision de la charte telles que prévues par le Code de l'Environnement).</p> <p>Certains espaces vont au delà du périmètre de l'aire optimale d'adhésion afin de respecter la cohérence de certains ensembles bio-physiques. Ils sont représentés de manière différenciée sur la partie située en dehors de l'aire optimale d'adhésion car les dispositions de la charte n'y sont pas applicables. C'est le cas du massif des Maurettes, des ripisylves du Pansard, du Tamary et de Valcros, de la forêt du Dom et des Trois Caps.</p>	
 <p>Jardin remarquable</p>  <p>Jardin remarquable en projet</p>	<p>Mis en place en 2004, le label d'État « jardins remarquables » est accordé pour une durée de 5 ans aux parcs et jardins ouverts au public qui présentent un grand intérêt sur le plan de l'histoire, de l'esthétique ou encore de la botanique. Cet intérêt doit se doubler d'un entretien exemplaire, respectueux de l'environnement, ainsi que d'un accueil attentif du visiteur.</p> <p>Sur la carte des vocations, six jardins remarquables sont identifiés. Certains sont en projet sur le territoire. L'objectif est de les valoriser et de les mettre en réseau dans le cadre de nouveaux parcours de découverte du territoire.</p>	<p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>

Caractéristiques		Orientations
 <p>Point de vue remarquable</p>	<p>Il s'agit essentiellement des points de vue identifiés dans l'atlas des paysages du Var (Octobre 2007, Maîtrises d'ouvrage : DIREN PACA / DDE 83). Cette liste pourra être complétée à la suite de l'élaboration du Plan Paysage (mesure 1.1.2 de la charte).</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 3.2 : Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables.</p>
 <p>Point de vue remarquable hors AOA</p>	<p>Certains points de vue remarquables sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	
 <p>Espace marin d'intérêt patrimonial majeur</p>	<p>Les 12 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur ont été déterminés par le croisement de leur intérêt écologique, paysager et culturel. L'évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte amènera très probablement à faire évoluer ces délimitations, voire à rajouter de nouveaux sites ou faire du lien entre les sites identifiés.</p> <p>Plus précisément, les espaces marins d'intérêt patrimonial majeur ont été identifiés et délimités à partir des données et critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires du patrimoine naturel remarquable validés scientifiquement (ZNIEFF marines et sites Natura 2000) complétés par une recherche sur le statut des espèces (liste rouge de l'IUCN, listes de protection nationales et régionales, Annexes de la Directive Habitats, Convention de Bern) permettant de localiser les enjeux patrimoniaux de nature écologique ; • Les localisations connues des habitats et espèces patrimoniaux : cartographies des biocénoses marines (herbiers et coralligène en particulier) ; • Les fonctionnements globaux à l'échelle du périmètre et les caractéristiques des zones profondes participant à la délimitation : upwellings, courants, phénomènes sédimentaires. • La localisation, lorsqu'elle était connue, des éléments culturels et paysagers remarquables marins, notamment des épaves et des paysages sous-marins les plus remarquables ; • La conformité au caractère du Parc National de Port-Cros, défini avant tout comme littoral, marin, et insulaire ; • Les limites naturelles des entités physiques ou paysagères ; • Les espaces artificialisés et/ou dégradés (villes, ports, etc.) ont été exclus. 	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 2.7 : Préserver les milieux marins</p>

Caractéristiques	Orientations
<p>Les sites avec un astérisque* disposent à la date d'élaboration de la charte d'un outil de gestion (DOCOB Natura 2000 en mer, Pélagos).</p> <p>Trois catégories :</p> <p><u>1/ Les mosaïques d'habitats marins</u> Ces espaces sont déterminés par la complexité des habitats. En effet, la diversité des faciès, le mélange d'espaces rocheux et à fonds meubles favorisent la biodiversité et valorisent la complémentarité fonctionnelle des biocénoses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presqu'île de Giens – Les Ribaud* • Porquerolles* • Pointe de l'Argentière-Cap Bénat-La Fourmigue* • Port-Cros*, Levant et Banc de Magaud (Sur le Levant, les activités militaires en mer sont compatibles avec les orientations 1.1 et 2.7) • Corniche des Maures* • Les Trois Caps* <p><u>2/ Les herbiers</u> Ils sont importants pour leur rôle de nurserie et d'abri pour de nombreuses espèces, fournissent des éléments organiques nutritifs par sédimentation et contribuent à limiter l'érosion marine des côtes meubles. Il s'agit principalement de zones disposant d'un herbier de posidonie sur fond meuble.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'herbier du Pradet • L'herbier du Golfe de Giens* • L'herbier de la Rade d'Hyères* • L'herbier de la baie du Lavandou-Bormes* <p><u>3/ Les zones profondes</u> Leur fonction est essentielle pour l'alimentation des cétacés et dans l'existence et le développement de zones à forte productivité biologique et halieutique, par remontée d'éléments nutritifs par upwellings.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hauts fonds des stoechades* • Tête de canyon des stoechades* <p>L'évolution des connaissances sur les quinze années de vie de la charte pourrait amener très probablement à faire évoluer à la marge le périmètre et donc les contours de ces espaces, voire à rajouter de nouveaux sites et à identifier des continuités entre eux (et ce dans le cadre d'une modification ou d'une révision de la charte telles que prévues par le Code de l'Environnement).</p>	

Caractéristiques		Orientations
 <p>Port patrimonial</p>	<p>Les ports patrimoniaux ont été identifiés comme des engagements prioritaires dans le cadre du Grenelle de la Mer. Les petits ports du Niel et de la Madrague sont considérés dans le cadre de la charte comme des ports patrimoniaux au titre de leur intégration dans le site classé de Giens et au regard des reconnaissances obtenus dans le cadre des diverses manifestations internationales sur le patrimoine maritime.</p> <p>12 bateaux sont labellisés « bateaux d'intérêt patrimonial » en 2015 sur le territoire (label délivré par la Fondation du patrimoine maritime et fluvial et reconnu par l'administration française). Ces bateaux d'intérêt patrimonial doivent encore faire l'objet d'actions de valorisation, en particulier dans les ports patrimoniaux.</p>	<p>Orientations</p> <p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p>

A 2 : Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins » et de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » concernant en particulier la forêt.

Caractéristiques		Orientations
 <p>Espace à dominante naturelle</p>	<p>Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les milieux naturels très variés dans leur composition et leur rôle écologique et paysager, comme les forêts, maquis littoraux, végétation arbustive, prairies, etc. ; • les espaces naturels caractérisés par de l'habitat diffus, qui peuvent inclure des campings (dont l'identification dans cette catégorie de vocation n'exclut pas les évolutions nécessaires à l'activité) ; • les espaces naturels qui pourraient faire l'objet de reconquêtes agricoles dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • par reconquête des espaces en friche à potentiel agricole, • par reconquête des espaces identifiés dans l'aire délimitée des produits sous signe d'identification de la qualité et des origines, et <ul style="list-style-type: none"> - dans le respect des grands équilibres paysagers du territoire, et plus particulièrement en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ; - sur la base des productions agricoles traditionnelles qui ont contribué à façonner les paysages emblématiques locaux ; - en prenant en compte les enjeux écologiques et en particulier les continuités écologiques. <p>Ces espaces ont vocation à être préservés et gérés dans la perspective du maintien des grands ensembles.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques</p> <p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine</p> <p>Orientation 2.3 : Préserver les forêts et les maquis littoraux</p> <p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable</p> <p>Orientation 3.6 : Réinvestir la forêt dans le respect du milieu naturel forestier et de sa biodiversité</p>
 <p>Espace naturel du Levant</p>	<p>Ces espaces naturels regroupent les espaces naturels du Levant sauf impératif Défense.</p>	<p>Orientation 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>

Caractéristiques		Orientations
 <p>Zone humide</p>  <p>Fleuve côtier et ripisylve</p>	<p>Les zones humides cartographiées sur la carte des vocations sont issues de l'atlas des zones humides réalisé par le Conseil Général du Var en 2004. Il s'agit d'une étude identifiant les principales zones humides : celles de plus de 1 ha.</p> <p>Les fleuves côtiers représentés sont les principaux du réseau hydrographique.</p> <p>L'identification des fleuves côtiers et de leurs ripisylves dans cette catégorie de vocation n'exclut pas la valorisation de ces espaces par des cheminements doux de découverte.</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 2.1 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques</p> <p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine</p> <p>Orientation 2.5 : Préserver les fleuves côtiers et les zones humides</p> <p>Orientation 2.8 : Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité</p>

A 3 : Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 2 « Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ».

Caractéristiques		Orientations
 <p>Espace à vocation d'organisation et d'accueil du public</p>	<p>Pour 6 des 19 espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur, l'organisation et l'accueil du public constitue un enjeu majeur. (cf mesure 1.1.6).</p> <p>D'Ouest en Est (les chiffres de fréquentation correspondent à une estimation en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none">• le projet de Parc nature du Plan de la Garde et du Pradet (estimation 100 000 visiteurs / an) ;• le massif de la Colle Noire (musée de la mine du Cap Garonne accueille environ 50 000 visiteurs / an) ;• la presqu'île de Giens (avec plus d'1 million de visiteurs/an), qui fait l'objet d'une démarche « Opération Grand Site » ;• le Cap Bénat (estimation à environ 300 000 visiteurs / an), l'ouverture au public du Fort de Brégançon à partir de l'été 2014 accroît l'enjeu de maîtrise de la fréquentation sur le site ;• la forêt du Dom (pas de chiffres de fréquentation disponibles mais des pressions avérées liées à la circulation importante qui peut être source de pollutions et de mise à feu) ;• les Trois caps (estimation à environ 250 000 visiteurs / an).	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du Parc national</p>
 <p>Espace à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques</p>	<p>Pour 8 des 9 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur, l'organisation des activités balnéaires et nautiques constitue un enjeu majeur à considérer à l'échelle de l'ensemble des rades et des baies concernées, afin d'anticiper au mieux les possibles effets de report. (cf mesures 2.6.4 et 2.7.3)</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 2. 7 : Préserver les milieux marins</p>

Caractéristiques	Orientations
<div data-bbox="161 256 219 309" style="color: blue; font-size: 2em; margin-bottom: 5px;">✱</div> <p data-bbox="161 323 338 352">Site prioritaire</p> <p data-bbox="474 220 1480 309">D'Ouest en Est, des sites plus localisés ont été identifiés au regard du très fort enjeu qu'ils représentent lié à la forte fréquentation, à la cohabitation des différents usagers et à la préservation des habitats et des espèces marines :</p> <ul data-bbox="474 320 1480 699" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="474 320 1480 408">• L'Almanarre avec des enjeux plus spécifiques liés à l'organisation des activités nautiques qui cohabitent en particulier entre la planche à voile, le kyte-surf et la baignade <li data-bbox="474 411 1480 469">• Les îlots des Chevaliers inclus dans le site classé terrestre et marin de la presqu'île de Giens <li data-bbox="474 472 613 501">• La Badine <li data-bbox="474 504 607 533">• La Capte <li data-bbox="474 536 779 564">• Le sud du Port St Pierre <li data-bbox="474 568 1330 596">• Les plages incluses dans le site classé terrestre et marin du Cap Bénat <li data-bbox="474 600 898 628">• La plage du Brouis au Cap Lardier <li data-bbox="474 632 658 660">• Le Cap Taillat 	

A 4: Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 1 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national » et de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ».

Caractéristiques	Orientations
 <p>Espace à dominante agricole</p>	<p>Orientation 1.1 : Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques du Parc national</p> <p>Orientation 1.2 : Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux</p> <p>Orientation 2.4 : Favoriser la biodiversité dans les milieux ouverts avec la participation du monde agricole</p> <p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser localement une agriculture innovante, dynamique et durable</p>
 <p>Ceinture agricole</p>	<p>Orientation 3.5 : Soutenir et valoriser localement une agriculture innovante, dynamique et durable</p>

Caractéristiques	Orientations
	<p>provençale, constituant une zone tampon entre la ville historique d'Hyères et le littoral.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ceinture agricole 3</u> : les piémonts viticoles des Maures littorales, bassin très dynamique appuyé sur la renommée de l'AOC Côte de Provence La Londe, vitrine des paysages méditerranéens très visibles depuis la traversée routière de la RD98. • <u>Ceinture agricole 4</u> : les espaces viticoles au sud-ouest du centre-ville de la Londe, assurant un espace tampon avec les vieux salins d'Hyères. • <u>Ceinture agricole 5</u> : les espaces de vignes et d'oliviers du site classé du Cap Bénat, inscrits dans une mosaïque paysagère typique de la Méditerranée, appuyés sur de grands domaines et châteaux. • <u>Ceinture agricole 6</u> : les espaces viticoles et de cannes de provence situés à l'ouest de la plaine du Batailler constituant les dernières traces de cette grande plaine historiquement agricole. • <u>Ceinture agricole 7</u> : la coulée des espaces viticoles bordant la rive droite du fleuve côtier du Batailler. <p>Les documents d'urbanisme devront d'une part identifier plus précisément leur localisation et d'autre part qualifier et consolider leur existence par des outils de planification et de maîtrise du foncier, en se référant notamment au Livre Blanc des moyens d'action sur le foncier agricole proposé par la chambre d'agriculture du Var (annexe de sa charte).</p> <p>Les deux critères que devront prendre en compte les documents d'urbanisme pour déterminer plus précisément les ceintures agricoles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le maintien des bassins agricoles tels que décrits ci-dessus par les ceintures agricoles ; • la part de croissance démographique du département à laquelle le territoire du Parc national est susceptible de contribuer, notamment dans une vision qui met en cohérence l'urbanisme et l'offre de transports en commun et le besoin d'espace généré par cette croissance compte tenu de ceux qui peuvent être satisfaits par le renouvellement urbain.

A 5 : Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 4 « Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ».

Caractéristiques	Orientations
 <p>Espace à dominante urbaine</p>	<p>Ces espaces regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none">• les espaces déjà urbanisés et à requalifier (quelle que soit leur fonction dans l'armature urbaine et leur densité urbaine sauf les espaces d'habitat diffus qui sont inclus dans les espaces à dominante naturelle ou dans les espaces à dominante agricole) ;• les espaces à urbaniser. <p>Dans ces espaces, les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;• d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ;• de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;• de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ;• d'écomobilité ;• de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.)• d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales. <p>Dans ces espaces, si des extensions s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé dans le guide méthodologique pour le</p>

Caractéristiques		Orientations
	<p>maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).</p> <p>Les données utilisées proviennent de la BD TOPO® version 2.0 qui est un produit IGN. Cette version contient une description vectorielle 3D (structurée en objets) des éléments du territoire et de ses infrastructures, de précision métrique. La livraison utilisée par le Parc national de Port-Cros est celle obtenue grâce au CRIGE PACA et date du 26/10/2010. Le bâti, les réseaux routiers et ferrés, ainsi que les réseaux hydrographiques, composantes de la BD TOPO, ont été utilisés pour la réalisation des différentes cartes et notamment de la carte des vocations. Ces données sont mises à jour en continu par l'IGN mais avec une périodicité très variable, fonction du thème auxquelles elles se rapportent. Ainsi alors que les données du réseau routier datent toutes de 2010, celles relatives au bâti sont comprises entre la date du 9 juin 2004 pour les plus anciennes et la date du 20 juin 2008 pour les plus récentes.</p>	
 <p>Zone d'activité de défense à dominante naturelle</p>		<p>Orientation 4.4 : Faire des îles un espace d'excellence en matière d'écoresponsabilité</p> <p>Orientation 4.5 : Garantir un aménagement durable exemplaire renforçant l'identité des îles</p>
 <p>Entrée de ville et axe routier à apaiser et à requalifier</p>	<p>Sur ces espaces s'appliquent les mesures 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8.</p>	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>
 <p>Espace bâti d'intérêt paysager à préserver ou à requalifier</p>	<p>Les espaces bâtis d'intérêt paysager identifiés sur la carte des vocations correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux espaces bâtis en pente (la détermination des pentes a été réalisée à partir du Modèle Numérique de Terrain. N'ont été retenues que les inclinaisons supérieures ou égales à 10 degrés). • au village Héliopolis sur l'île du Levant 	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p>

Caractéristiques		Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> • au secteur urbanisé sous pinède de la Capte sur la commune de Hyères. • Les parties urbaines des sites inscrits suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Terrains du lotissement de «Terre Promise» à la Garde – Colline du vieux château à Hyères – Presqu'île de Giens – Village de Bormes et abords – Cap de Bormes – Parties du rivage au Lavandou – Partie de la pinède de Cavalière – Presqu'île de Saint Tropez <p>Ces espaces sont visés par la mesure 4.1.4.</p>	
 <p>Site en mutation</p>  <p>Espace d'interface terre-mer à requalifier</p>	<p>Il s'agit des espaces de la façade maritime sur lesquels s'applique la mesure 4.1.3 « requalifier la façade maritime » et la mesure 5.6.2 « repenser la manière d'habiter le territoire, en particulier le littoral, en prenant en compte les risques naturels littoraux, qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique ».</p> <p>D'Ouest en Est , les sites en mutation identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Batterie de Cap Garonne • le Hameau des Pesquiers • les Bormettes • la Maison Foncin <p>D'Ouest en Est, les espaces à requalifier identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Falaise de Massacan • l'Almanarre-Oblia • la Tour Fondue • le Palyvestre (espaces d'activités économiques) • les Salins – Port Pothuau • le site de Pardigon et les espaces d'activités économiques de la plage du Débarquement 	<p>Orientation 4.1 : Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer</p> <p>Orientation 5.6 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels et aux changements climatiques.</p>

Caractéristiques		Orientations
 Port propre	<p>Sur ces espaces s'appliquent la mesure 2.2.8.</p>	<p>Orientation 2.2 : Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité locale, des ressources et de la santé humaine.</p>
 Port propre en projet		
 Site à vocation multimodale	<p>Les principaux sites concernés par la vocation multimodale ont été identifiés sur la carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aéroport d'Hyères-Toulon • la gare SNCF d'Hyères • le port St Pierre • le port de la Tour Fondue <p>La réalisation du schéma d'écomobilité permettra d'affiner la liste et le dimensionnement de ces sites.</p>	<p>Orientation 4.2 : Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité</p>
 Site à vocation multimodale hors AOA	<p>Certains sites à vocation multimodale sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	

A 6 : Vocation d'accueil, d'information et d'éducation du public

Ces espaces correspondent prioritairement aux espaces de mise en œuvre de l'ambition 3 « Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités » et de l'ambition 5 « Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ».

Caractéristiques	Orientations
<div data-bbox="197 502 273 582" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="152 582 443 678">Maison de parc et point d'information du public</p> <p data-bbox="465 459 1442 646">L'objectif est de créer et de développer, en priorité avec les offices de tourisme, un réseau de maisons de parc et de point d'information du parc national. Cette vocation fait référence à la mesure 3.2.3 « Faire connaître l'appartenance au Parc national en s'appuyant sur les offices du tourisme, et en structurant un réseau d'équipements signalétiques et de maisons de parc sur la commune de Hyères, les îles et sur les communes de l'aire d'adhésion ».</p> <p data-bbox="465 662 1086 694">Le pictogramme a été positionné schématiquement :</p> <ul data-bbox="510 710 1442 901" style="list-style-type: none"> • sur les offices de tourisme existants ; • sur les ports du territoire ; • sur certains sites « patrimoniaux » d'accueil du public en tant que points relais et espaces vitrine du Parc national (Parc Nature du Plan de la Garde et du Pradet, Domaine du Rayol, Pardigon, Villa Octopus sur la commune de La Croix-Valmer). <p data-bbox="465 917 1442 973">Cette liste n'est pas exhaustive et ne préfigure pas du dimensionnement, du contenu ni des modalités d'accueil de ces équipements.</p> <div data-bbox="161 1034 250 1117" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="152 1117 443 1212">Maison de parc et point d'information du public hors AOA</p> <p data-bbox="465 1085 1442 1173">Certains points d'information du public sont identifiés par un pictogramme spécifique car ils sont situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion et les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas.</p>	<p data-bbox="1442 459 2080 550">Orientation 3.2 : Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables.</p>

Caractéristiques		Orientations
 Sentier sous-marin	<p>L'objectif est de développer un réseau de sentiers-sous marins complémentaires à l'échelle du territoire dans le cadre d'une nouvelle offre d'itinéraires de découverte et de sensibilisation aux patrimoines sous marins.</p> <p>Le projet de sentier sous-marin sur la commune de Bormes les Mimosas est en cours de réflexion. Ainsi, le pictogramme sur la plage de Cabasson est indicative et ne préjuge pas de sa réalisation ni de sa localisation.</p>	<p>Orientation 5.5 : Pérenniser et poursuivre les actions et les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation.</p>
 Sentier sous-marin en projet	<p>Cette vocation fait référence à la mesure 5.5.6 « Mettre en place et animer un réseau des sentiers sous-marins aux thématiques et aux approches complémentaires sur l'aire maritime adjacente ».</p>	

LEGENDE GENERALE : éléments inchangés par rapport à la version soumise à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique.